Décharge 2004: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

2005/2112(DEC) - 21/03/2006

La commission a adopté le rapport d'Umberto GUIDONI (GUE/NGL, IT) recommandant que le Parlement octroie la décharge pour l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour 2004.

Dans leurs commentaires, les membres invitent l'Agence à poursuivre ses efforts de réduction des reports de crédits, à mettre en place des dispositions détaillées pour l'application de son nouveau règlement financier ainsi que des procédures de contrôle interne fondées sur l'analyse des risques et à respecter les dispositions relatives à la durée des contrats-cadres. Ils formulent également toute une série de remarques générales valables pour toutes les agences de la Communauté:

- l'élargissement de 2004 a eu de nombreux effets sur les structures et sur les modalités de fonctionnement des agences communautaires, et la Commission doit analyser les difficultés rencontrées ou supposées et préconiser les adaptations réglementaires nécessaires;

- les agences doivent dépenser l'argent mis à leur disposition de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible;

- les agences doivent éviter le plus possible la duplication et clarifier les mesures pour améliorer la transparence et la communication avec le public, afin de surmonter l'image souvent négative que nombre d'entre elles ne méritent pas;

- la Commission doit aider à harmoniser les rapports d'activité des agences - qui différaient grandement en termes de contenu - en les informant des indicateurs communs qu'ils doivent fournir;

- il faut renforcer la coopération entre les agences, en particulier dans des domaines communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.